

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize et le vingt FEVRIER à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire**.

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine, MORA Anne Sophie, TOUSTOU Marie Line et VERGÉ Catherine,**
MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FARGUES Ludovic, FOURNIER Jacques,
TOUSTOU Jérôme et QUINTERNET Didier.

Absents – **Néant.**

Procurations – **Néant.**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Financement travaux réhabilitation réseaux Eau et Assainissement : Prêt LBP Paris.**

1. Financement travaux réhabilitation réseaux Eau et Assainissement : Prêt LBP PARIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	150 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	150 000,00 EUR
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 18.04.2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4,11%
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	500,00 €
---------------------------	----------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce financement.